

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D73

Séance du 24.09.2020 – Convocation du 15.09.2020

Compte rendu affiché le 2 octobre 2020

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Yves ARTETA

Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle MAILLARD BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Guillemette DEBORDE ; Christophe BRUNETTON.

Absents représentés

Édith ORESTA par Eva ARTETA-CRISTIN ; Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Philippe JUSTE par Éric BELLOT ; Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Garantie de caution au profit de la société ALLIADE habitat

Par délibération du 28 mars 2019, le Conseil Municipal a accordé à la société ALLIADE habitat une subvention de 17 854 € pour la construction de 7 logements sociaux, financés en PLUS et PLAI (dont le plafond de ressources correspond à 55 % du plafond PLUS), situés 2, chemin du Cugnet.

En complément, 2 logements financés en PLS, dont le plafond de ressources correspond à 130 % du plafond PLUS, sont également inclus dans cette opération. Ces derniers n'ouvrent pas droit à une subvention communale, en revanche la société sollicite auprès de la Commune la garantie du prêt de 136 308 € contracté pour leur construction.

La garantie est sollicitée à hauteur de 85 % pour la Métropole et de 15 % pour la Commune. La Métropole a donné son accord pour la part lui revenant. Le montant à garantir par la Commune s'élève donc de 20 446 € (15 % du total)

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Préteur	Crédit Agricole	Crédit Agricole
Type de prêt	PLS	PLS Foncier
Montants des prêts (en €)	68 181 €	68 127 €
Montants garantis (en €)	10 227 €	10 219 €
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel révisable	1.86 %	1.86 %
Préfinancement	2 ans	2 ans

- CONSIDÉRANT que la révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A ;

- CONSIDÉRANT que pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Commune de Neuville-sur-Saône accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Commune n'excède pas 15 % du montant consolidé ;
- CONSIDÉRANT que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période ;
- CONSIDÉRANT que les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de l'arrêté. Dans le cas contraire, le présent arrêté de garantie serait nul et non avenue ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- **ACCORDE** sa garantie à la SA d'HLM Alliade habitat et à tout organisme qui pourrait lui être substitué, pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès du Crédit agricole aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur,
- **APPROUVE** le montant total garanti qui est de 20 446 €. Au cas où la SA d'HLM Alliade habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la commune de Neuville-sur-Saône s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Alliade habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*". La commune de Neuville-sur-Saône s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à chacun des contrats de prêt qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade habitat et le Crédit agricole pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés. Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 24 septembre 2020

Le Maire,
Eric BELLOT.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 29/09/2020
- Publication ou affichage le 30/09/2020

Eric BELLOT, Maire

